

Compte rendu du comité du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

18 février 2021 – 15h00 – Roupeldange

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2020
- 3) RIFSEEP des agents de catégorie B de la filière technique
- 4) Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
- 5) Projet de renaturation du Ruisseau d'Aube,
- 6) Projet de renaturation de la Nied du Bischowald,
- 7) Projet de renaturation du Pâtural/Loutremange,
- 8) Projet d'opportunité de diversification de la Nied Française à Oron,
- 9) Projet d'opportunité de diversification de la Nied Française à Rémilly,
- 10) Projet d'opportunité de diversification de l'Elme à Tragny,
- 11) Projet d'opportunité de découverte du Ruisseau de Valmont,
- 12) Projet d'opportunité d'aménagement de la peupleraie d'Eblange,
- 13) Projet d'opportunité de diversification de la traversée de Waldweistroff,
- 14) Appui de la Chambre d'Agriculture de Moselle pour la définition des MAEC sur le site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »,
- 15) Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- 16) Divers.

Titulaires présents :

Mesdames : Charlotte LOUIS et Myriam RESLINGER,

Messieurs : Jean MARINI, Patrick CASSAN, Thierry UJMA, Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Jean-Paul LARISCH, Gilbert BACH, Bernard JACQUOT, Jean TOURSCHER, Jean-Jacques BALLEVRE, Paul SCHNEIDER, Bernard GUITTER et Patrice GERARDIN.

Suppléant votant :

Messieurs : Jean-Marie EGLER, Christian CLEMENT, Jean-Paul GRANDJEAN et Didier FISCHER.

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2021-02-18-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2020
- 3) RIFSEEP des agents de catégorie B de la filière technique
- 4) Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange
- 5) Projet de renaturation du Ruisseau d'Aube,
- 6) Projet de renaturation de la Nied du Bischwald,
- 7) Projet de renaturation du Pâtural/Loutremange,
- 8) Projet d'opportunité de diversification de la Nied Française à Oron,
- 9) Projet d'opportunité de diversification de la Nied Française à Rémyilly,
- 10) Projet d'opportunité de diversification de l'Elme à Tragny,
- 11) Projet d'opportunité de découverte du Ruisseau de Valmont,
- 12) Projet d'opportunité d'aménagement de la peupleraie d'Eblange,
- 13) Projet d'opportunité de diversification de la traversée de Waldweistroff,
- 14) Appui de la Chambre d'Agriculture de Moselle pour la définition des MAEC sur le site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »,
- 15) Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
- 16) Divers.

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2020

Délibération n° 2021-02-18-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 RIFSEEP des agents de catégorie B de la filière technique

Délibération n° 2021-02-18-03

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Syndicat des Eaux Vives des 3Nied

Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél. : 03 87 76 92 23 - Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

www.eaux-vives-3nied.fr

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat/;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2021 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP est celui des techniciens territoriaux.

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- du nombre de personnes encadrées,
- de la responsabilité de pilotage de projets
- de la responsabilité d'aide à la décision des élus,
- de la responsabilité de pilotage de coordination,
- de la responsabilité de la formation d'autrui / du tutorat,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- du niveau de qualification
- du niveau d'autonomie, d'organisation du travail,
- de capacité d'alerter
- de force de proposition requis sur le poste
- du niveau de complexité des outils utilisés dans l'exercice de la mission

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Capacité à établir des relations avec les acteurs du territoire (partenaires, agriculteurs...)
- Contraintes météorologiques
- Responsabilité financière
- Responsabilité du matériel utilisé

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe,
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires
- son implication dans un projet

Pour ce faire, le complément indemnitaire annuel tiendra compte des :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations

- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions

- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé un fois par an.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupe de fonction	Plafond annuel de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Plafond du complément indemnitaire annuel (CIA)
Groupe 1 - <i>(Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projet)</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2 - <i>(Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent)</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3 - <i>(Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel contraintes particulières liées au poste)</i>	14 650 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail normal du dimanche et jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas d'absence, L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- *Accident de service,*
- *Maladie professionnelle,*
- *Congé maternité,*

- *Congé d'adoption,*
- *Congé paternité,*
- *Décharge de service pour mandat syndical.*

S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 20 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de l'IFSE
- A partir du 21ème au 30ème jour d'absence : IFSE maintenue à hauteur de 50%

L'IFSE sera suspendue en cas de :

- Suspension disciplinaire.
- Absence pour grève

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser les délibérations concernées) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021.

4 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Délibération n° 2021-02-18-04

Le Président rappelle que la CCHCPP possède la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Elle l'a transférée à plusieurs syndicats mixtes de bassin versant, Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied notamment, garantissant son exercice de manière plus globale sur plusieurs intercommunalités. Néanmoins, le territoire du Ruisseau de Vallières est vierge de ce type de syndicat, raison pour laquelle la CCHCPP est maître d'ouvrage de cette compétence sur ce périmètre.

La CCHCPP ne possède pas le personnel technique pour cette compétence, or il s'avère ponctuellement nécessaire d'obtenir une expertise et des conseils avisés sur des problématiques locales.

C'est pourquoi elle a souhaité bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprendra :

- La participation à des réunions,
- Un accompagnement pour le suivi des travaux au travers de plusieurs réunions de chantier,
- La relecture voire la constitution de document,

Cette mission court sur toute l'année 2021 avec une tacite reconduction annuelle possible et fera l'objet à chaque fin d'année d'une facturation du Syndicat selon le temps passé, au forfait technicien à raison de 150 € la demi-journée (heure de technicien + déplacement).

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité l'assistance portée par le Syndicat à la CCHCPP, **VALIDE** la convention et **AUTORISE** le Président à la signer.

5 Projet de renaturation du Ruisseau d'Aube

Délibération n° 2021-02-18-05

Le Président explique que le Syndicat mène actuellement plusieurs programmes globaux de renaturation sur le bassin versant des Nied.

Sur le territoire de la Nied Française, il s'agit du projet de renaturation du Ruisseau d'Aube.

Cette opération a débuté en 2017 par le Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Française Inférieure. Elle concerne 2 cours d'eau traversant 6 bans communaux pour un total d'environ 20 km de rivière.

Aujourd'hui, l'enquête publique, dernière étape du processus de validation réglementaire des services de l'Etat, a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur. Elle a abouti à la réception récente de l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux.

Il s'agit maintenant de procéder à la consultation des entreprises de travaux, marché constitué par le cabinet d'études Fluvial'Is, afin de pouvoir démarrer les premières opérations lors de la période estivale 2021.

Par ailleurs, le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

6 Projet de renaturation du Pâtural/Loutremange

Délibération n° 2021-02-18-06

Le Président explique que le Syndicat mène actuellement plusieurs programmes globaux de renaturation sur le bassin versant des Nied.

Sur le territoire de la Nied Réunie, il s'agit du projet de renaturation du Pâtural/Loutremange.

Cette opération a débuté en 2017 par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie pour un linéaire de 20 km environ.

Aujourd'hui, l'enquête publique, dernière étape du processus de validation réglementaire des services de l'Etat, a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur. Elle a abouti à la réception récente de l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux.

Il s'agit maintenant de procéder à la consultation des entreprises de travaux, marché constitué par le cabinet d'études Fluvial'Is, afin de pouvoir démarrer les premières opérations durant la période estivale 2021.

Par ailleurs, le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

7 Projet de renaturation de la Nied du Bischwald

Délibération n° 2021-02-18-07

Le Président explique que le Syndicat mène actuellement plusieurs programmes globaux de renaturation sur le bassin versant des Nied.

Sur le territoire de la Nied Allemande, il s'agit du projet de renaturation de la Nied du Bischwald.

Cette opération a débuté en 2018 par le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en complément d'un projet mené au préalable par la Communauté de Communes du Centre Mosellan. Elle concerne 1 cours d'eau traversant 2 bans communaux pour un total d'environ 700 ml de rivière.

Aujourd'hui, l'enquête publique, dernière étape du processus de validation réglementaire des services de l'Etat, a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur. Elle a abouti à la réception récente de l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux.

Il s'agit maintenant de procéder à la consultation des entreprises de travaux, marché constitué par le cabinet d'études Fluvial'Is, afin de pouvoir démarrer les premières opérations durant la période estivale 2021.

Par ailleurs, le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Projets d'opportunité (points 8, 9, 10, 11, 12 et 13)

Le Président explique qu'en parallèle des projets globaux de renaturation, le Syndicat mène des opérations ponctuelles sur de plus petits secteurs.

Plus rapides pour leur mise en œuvre et davantage ciblé, ils permettent d'avoir une grande réactivité quand des opportunités se présentent.

8 Projet d'opportunité de diversification de la Nied Française à Oron

Délibération n° 2021-02-18-08

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune d'Oron sur le cours d'eau de la Nied Française.

Les travaux auront pour objectif principal de diversifier les écoulements de surface (pour permettre un travail d'érosion), et de fond (afin de favoriser les zones de dépôt) sur une zone anthropisée de la Nied Française.

Pour ce faire, les peupliers seront ancrés dans la berge et fixés au fond du lit par des pieux bois cerclés.

Par ailleurs, l'ancien bras de la Nied Française sera restauré afin d'en faire une annexe hydraulique. La terre issue du déblai sera remise dans la Nied afin d'accompagner l'ancrage des peupliers et de refaire des zones de banquettes.

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

9 Projet d'opportunité de diversification de la Nied Française à Rémilly

Délibération n° 2021-02-18-09

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune de Rémilly sur le cours d'eau de la Nied Française.

Les travaux auront pour objectif de diversifier le milieu anthropique en modifiant les formes transversales du cours d'eau.

Ainsi les écoulements en étiage seront améliorés, grâce à un chenal plus naturel alors que ceux en crue ne seront pas modifiés.

La diversification des formes permettra de retrouver un milieu fonctionnel et donnera un aperçu de la Nied telle qu'elle devrait être. Les plantations pérenniseront les aménagements.

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

10 Projet d'opportunité de diversification de l'Elme à Tragny

Délibération n° 2021-02-18-10

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune de Tragny sur le cours d'eau de l'Elme.

Les travaux auront pour objectif de diversifier le milieu anthropique en modifiant les formes transversales du cours d'eau.

Ainsi les écoulements en étiage seront améliorés, grâce à un chenal plus naturel alors que ceux en crue ne seront pas modifiés.

La diversification des formes permettra de retrouver un milieu fonctionnel et donnera un aperçu de la Nied telle qu'elle devrait être. Les plantations pérenniseront les aménagements.

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

11 Projet d'opportunité de découverte du ruisseau de Valmont

Délibération n° 2021-02-18-11

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune de Valmont.

Les objectifs de ce programme ponctuel de restauration visent à :

- Résoudre les désordres hydrauliques, et à reconnecter les zones humides existantes,
- Reconstituer les continuités écologiques et sédimentaires,
- Renforcer la trame bleue et verte au sein de la ZAC,
- Améliorer les fonctionnalités de l'hydrosystème du ruisseau de Valmont.

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

12 Projet d'opportunité d'aménagement de la Peupleraie d'Eblange

Délibération n° 2021-02-18-12

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune d'Eblange, sur le ruisseau d'Ottonville, pour l'aménagement d'une peupleraie.

Les objectifs de ce programme ponctuel de restauration visent à :

- Favoriser l'implantation d'un écosystème plus favorable,
- Retrouver les côtes du terrain naturel,
- Favoriser l'expansion des crues dans la zone humide,
- Rétablir la connexion entre les lits mineur et majeur,
- Laisser un espace de mobilité au cours d'eau.

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

13 Projet d'opportunité d'aménagement de la traversée de Waldweistroff

Délibération n° 2021-02-18-13

Un projet d'opportunité est prévu sur la commune de Waldweistroff sur le Ruisseau de Waldweistroff.

Les objectifs de ce programme ponctuel de restauration visent à :

- Recréer un lit mineur d'étiage adapté,
- Eliminer les berges bétonnées pour les reconstituer en matériaux naturels,

- Accompagner la gestion des eaux urbaines,
- Reconstituer une trame verte au sein de la commune.

Le Président rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après vote, le Comité, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la consultation des entreprises et à signer l'ensemble des pièces afférentes,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse pour l'obtention d'une aide financière et à signer l'ensemble des pièces afférentes.

14 Appui de la Chambre d'Agriculture de Moselle pour la définition des MAEC sur le site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »

Délibération n° 2021-02-18-14

Le Président rappelle que le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied est structure porteuse du site « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » depuis 2020.

L'année 2020 a permis à l'animatrice d'échanger avec les exploitants concernés par le périmètre Natura 2000 notamment concernant leurs pratiques agricoles actuelles et les efforts qu'ils étaient prêts à consentir en faveur de la biodiversité. C'est environ la moitié des exploitants concernés qui a pu être rencontrée.

L'animatrice du site souhaiterait obtenir un appui de la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour la rédaction des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) afin de bénéficier des conseils d'une structure spécialisée dans le monde agricole. Cet appui permettrait de s'assurer de la cohérence des MAEC qui seraient proposées en 2023, lors de la mise en place prévue de la prochaine Politique Agricole Commune (PAC).

Cet appui est financé dans le cadre de la convention d'animation 2020-2022 établie entre le Syndicat et l'Etat. Une enveloppe budgétaire de 5 000 euros a été programmée.

Après vote, le Comité Syndical, à l'unanimité :

VALIDE la sollicitation de la chambre d'Agriculture de la Moselle pour un appui relatif au MAEC,

CHARGE le Président de signer l'ensemble des documents afférents.

15 Débat d'Orientaion Budgétaire 2021

Délibération n° 2021-02-18-15

Le Président informe les membres du Comité que conformément aux règles du CGCT, le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied doit présenter un Débat d'Orientaion Budgétaire qui fixe les évolutions annuelles de la structure.

Toujours selon le CGCT, ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférant doit donner lieu à un débat au sein du Comité Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'ensemble des évolutions et prévisions a été décrit dans la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse fournie et lue en réunion de Comité,

Le Comité prend **ACTE** du Débat d'Orientaion Budgétaire 2021.

16 Questions orales et informations

Point 3 : Monsieur MARINI indique que le personnel va être classer dans les différents groupes et que les rémunérations seront maintenues aux taux existants.

Point 4 : Monsieur GUITTER demande pour quel bassin versant la convention est-elle passée ?
Monsieur MARINI répond que cela concerne le bassin versant du Ruisseau de Vallières car il est le seul sans Syndicat à compétence GEMAPI. La communauté de Communes exerce alors la compétence en régie sans avoir le personnel technique nécessaire.
Monsieur MARINI explique également qu'un registre sera tenu afin de répertorier les heures passées.

Point 6, 7 et 8 : Monsieur MARINI explique que pour les trois points de l'ordre du jour, les travaux débiteront en 2021 lors de la période estivale par des travaux de terrassement. La gestion du peuplement rivulaire se fera durant l'hiver 2021-2022.

Point 6 : Monsieur PIERRE souhaite savoir si le montant indiqué dans la présentation (280 000 € TTC) concerne les deux cours d'eau ?
Monsieur MARINI confirme que le montant donné concerne bien les deux rivières.

Point 7 : Monsieur BACH s'interroge sur les travaux d'extension de l'entreprise SUEZ (centre d'enfouissement de déchets) à Tétting sur Nied. En effet, le projet prévoit des mesures compensatoires environnementales (zone humide, zone inondable et zone agricole) notamment sur plusieurs linéaires de cours d'eau. Il souhaite savoir si leur exécution sera vérifiée par le Syndicat ?
Monsieur MARINI explique que l'entreprise SUEZ doit des mesures compensatoires sur plusieurs dossiers. Le Syndicat suit, en tant que simple partenaire les mesures compensatoires liées à ses compétences, soit zones humide et inondable. La vérification des bonnes réalisations, sur les éléments hydrographiques présents, appartient aux services de l'état.

Point n°14 : Monsieur BACH s'interroge sur la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour les agriculteurs sur les secteurs NATURA 2000. Il souhaite savoir si elles revêtent un caractère obligatoire ?
Maud COLAULTI, animatrice NATURA 2000, explique que la politique NATURA 2000 et les contrats qui en résultent, sont sur la base du volontariat et définis en commun accord entre le monde agricole et le Syndicat.

Point N°15 Monsieur Christian CLEMENT s'étonne de voir prévu dans le DOB, une étude hydraulique sur la digue de Brecklange car selon ses dires, celle-ci a déjà été réalisée lors de la création de l'ouvrage. Il propose que le Syndicat se rapproche du Département, propriétaire de l'ouvrage, et/ou de la commune d'Hinckange.
Enfin, si cette étude demeure introuvable, dans la mesure où l'ouvrage joue parfaitement le rôle pour lequel il a été conçu, il ne comprendrait pas pourquoi une étude qui remettrait en cause son existence doit impérativement être réalisée.
Monsieur HOLZ, explique que la réglementation liée à la GEMAPI, en place depuis 2018, impose pour « les ouvrages servant ou pouvant servir à » la protection contre les inondations que ceux-ci doivent être référencés et caractérisés selon les normes actuelles afin d'en connaître la pérennité.

Monsieur MARINI répond également que des contacts avec la commune d'Hinckange et le Département, lors d'un entretien sur site notamment, ont déjà été initiés. Si une étude antérieure existe, elle sera transmise alors au Syndicat.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 16h45.